

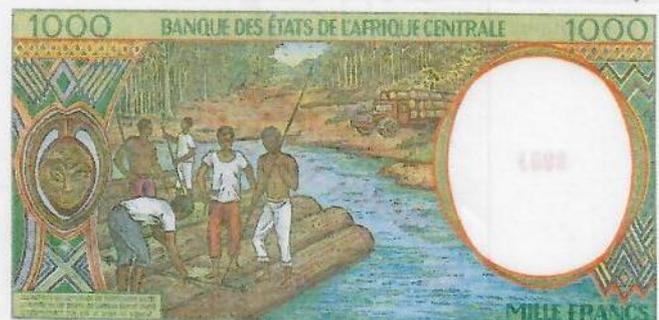
BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

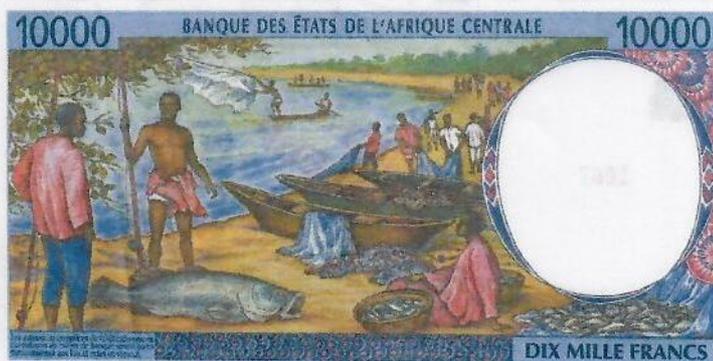


NOTE D'INFORMATION SUR LA DEMONETISATION DE LA GAMME DE BILLETS BEAC TYPE 1992

La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) rappelle au public que conformément aux Résolutions de ses instances décisionnelles du 07 novembre 2022 que les billets de la gamme BEAC type 1992 seront démonétisés et par conséquent, privés du cours légal et du pouvoir libératoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) à compter du 1^{er} mars 2023 suivant les modalités ci-après :

- du 1^{er} mars au 31 mai 2023, soit pendant un délai de 03 mois, ces billets seront échangeables aux guichets des banques commerciales et aux guichets de la BEAC ;
- du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, soit pendant un délai de 01 an, ces billets seront exclusivement échangés aux guichets de la BEAC ;
- à partir du 1^{er} juin 2024, ces billets ne seront plus échangés.





Dès le 1^{er} mars 2023, les détenteurs des billets de la gamme 1992 pourront se présenter aux guichets des banques commerciales de leur ressort territorial, qu'ils y soient clients ou non, ou aux guichets de la BEAC, munis des billets authentiques à échanger ainsi que de leur pièce d'identité.

Les modalités pratiques d'échanges seront fixées, par note de service, par chaque banque commerciale et par chaque agence de la BEAC.

La Banque Centrale rappelle en outre que les billets de la gamme 2002 conservent leur cours légal et continuent de circuler conjointement avec les billets de la gamme 2020. Les billets des deux gammes doivent donc être acceptés sans distinction dans toutes les transactions.

Fait à Yaoundé le,

16 FEV 2023

Le Gouverneur,



ABBAS MAHAMAT TOLLI